

2012_B122

OBJET : Aménagement du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "LIVE" pour l'organisation d'un service de navette nocturne

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danièle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteurs : Jean CHORRO
Frédéric GUINIERI

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « LIVE » pour l'organisation d'un service de navette nocturne
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'association « LIVE » (anciennement ECHO) demande un soutien financier de la CPA afin d'assurer un service de navette nocturne à destination des étudiants d'Aix-en-Provence.

Le service représentant un intérêt général notamment pour la sécurité routière, il vous est proposé d'aider cette association à hauteur de 25 000 €.

Exposé des motifs :

L'association LIVE propose depuis la rentrée de septembre 2008 un service de mobilité nocturne à destination des jeunes (étudiants) permettant d'assurer les déplacements urbains après 23h30 et jusqu'à 4h30 sur la ville d'Aix-en-Provence et ses environs. Ce service, réservé aux adhérents, s'organise autour d'une navette de 8 places circulant du mardi au vendredi. Pour l'année 2012/2013 ce service sera

étendu au samedi hors vacances scolaires. L'association s'engage à venir chercher l'utilisateur à son domicile pour le conduire en ville, et le raccompagner par la suite.

Le service de navette nocturne est né de l'observation des pratiques des jeunes :

- Lieu d'habitation des jeunes excentré (cités universitaires...)
- Problème de sécurité routière, notamment le soir et conduite à risque pour les jeunes motorisés (alcool, drogue)
- De nombreux jeunes ne sont pas véhiculés
- Problème d'insécurité pour les jeunes filles qui sortent le soir

Le dispositif qui se concentrait sur le centre d'Aix-en-Provence a pu être élargi en 2010 notamment en direction d'Eguilles, Venelles, La Duranne, Luynes. En 2011, le Tholonet, Célon, les Milles, Puyricard et Saint-Marc-Jaumegarde ont également été desservis.

Ce service ouvert dans un premier temps en direction des étudiants, est désormais **solicité par de jeunes actifs**. 98 % des usagers affirment que ce service est un moyen de se sentir en sécurité et déclarent que ce service a une répercussion positive sur leur vie sociale.

En effet, l'offre vient en complément des services de transports en commun de la C.P.A. en proposant un service aux heures non couvertes par les réseaux de transports (23h30/4h30) sur simple appel téléphonique pour un coût annuel de cotisation de 10€. Tous les trajets sont ensuite gratuits et illimités sur présentation de la carte de membre.

Les moyens mobilisés :

- un véhicule 8 places
- un conducteur

Pour l'année 2012/2013 l'association prévoit d'étendre son service au samedi.

Parmi les différentes actions menées, cette association contribue également à la sécurité routière par l'animation de stands de préventions lors des soirées étudiantes à travers le dispositif « Sam, Capitaine de soirée ». Les animations sont proposées gratuitement aux associations étudiantes qui s'engagent à communiquer sur le dispositif en amont de leurs événements.

Au vu de l'intérêt que présente ce service, la CPA se propose d'apporter un soutien à hauteur de 25 000 € à cette association. Ce qui représente 31.28 % du budget annuel de l'action.

- Grille de recensement des actions :

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2012_ 00388	Navette nocturne	LIVE	Déplacement	20 000 €	79 900€	35 900 €	25 000 €	Oui

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005 - B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005 portant demande de subventions des associations – Modification des modalités de paiement ;

VU la délibération n° 2009 - A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU l'avis de la Commission Transports, parcs de stationnements et réseaux routiers en date du 14 mars 2012;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 25 000 € à l'association LIVE ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la C.P.A. et l'association « LIVE » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier ;
- **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, article 6574, fonction 824.

ANNEXE

**ASSOCIATION LIVE
2012**

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Dépenses

Charges spécifiques à l'action

- Achats	9 000 €
- Matières et fournitures	1 300 €

Services extérieurs

- Location	5 000 €
- Entretien	1 700 €
- Assurances	1 900 €

Autres services extérieurs

- Honoraires	5 000 €
- Publicité	5 500 €
- Déplacements, mission	2 000 €
- Autres	5 000 €

Charges de personnel

- Salaires bruts	32 000 €
- Charges sociales	11 500 €

TOTAL	79 900 €
--------------	-----------------

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Recettes

Recettes propres

- Cotisations	19 000 €
---------------	----------

Subventions demandées

- REGION	15 000 €
- CONSEIL GENERAL 13	10 000 €
- COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX	35 900 €

TOTAL	79 900 €
--------------	-----------------

CONVENTION D'OBJECTIF PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR ASSURER UN SERVICE DE NAVETTE NOCTURNE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI et par délégation agissant en vertu de la délibération n° _____ du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, dénommée ci-dessous la CPA.

d'une part,

ET

L'association « LIVE » représentée par Monsieur Norbert ROQUES, Président de l'Association, dûment habilité aux fins de signature des présentes, dénommée ci-dessous l'association « LIVE »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

L'association « LIVE » participe auprès de la CPA à la mise en œuvre d'actions en matière de sécurité routière.

Cette association propose un service nocturne de transport en complément des services de transports en commun de la CPA à l'attention des jeunes (étudiants entre 16 et 25 ans) ainsi qu'à des jeunes actifs. Ce service réservé aux adhérents s'organise autour d'une navette de 8 places circulant du mardi au samedi hors vacances scolaires de 23h30 à 4h30.

L'association s'engage à venir chercher l'utilisateur à son domicile et à le raccompagner par la suite.

Ce service contribue notamment à sécuriser la mobilité en fonction des pratiques des jeunes :

- Lieu d'habitation des jeunes excentrés (cités universitaires...)
- Problème de sécurité routière, notamment le soir et conduite à risque pour les jeunes motorisés (alcool, drogue)
- de nombreux jeunes ne sont pas véhiculés
- Problème d'insécurité pour les jeunes filles qui sortent le soir.

Le dispositif qui se concentrait sur le centre d'Aix-en-Provence a pu être élargi en direction d'Eguilles, Venelles, la Duranne, Luynes, le Tholonet, Célon, les Milles, Puyricard, Saint Marc Jaumegarde.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles la Communauté du Pays d'Aix conditionne l'attribution d'une subvention à l'association « LIVE » pour l'organisation d'un service de navette nocturne

ARTICLE 1^{ER}

La CPA s'engage à soutenir financièrement l'action suivante dont l'association s'assigne la réalisation :

« Service de navette nocturne »

ARTICLE 2

L'association « LIVE » mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et notamment véhicule et conducteur mais aussi grâce à un site Internet, des outils de communication (plaquettes, affiches) et l'animation de stands de préventions lors des soirées étudiantes à travers le dispositif « Sam, capitaine de soirée ».

L'association « LIVE » à ce titre prendra en charge tous les aspects techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

L'association « LIVE » veillera à être en conformité avec la législation en vigueur relative à l'organisation du service de navette nocturne et à souscrire les polices d'assurance qui seraient nécessaires.

ARTICLE 3

En vue de la réalisation des objectifs exposés en préambule, la Communauté du Pays d'Aix participe financièrement à cette opération par le versement d'une subvention de fonctionnement affectée, d'un montant de 25 000 € (vingt cinq mille euros).

ARTICLE 4

En échange de son engagement, l'association valorisera l'image de la Communauté du Pays d'Aix au travers des différents supports de communication.

En outre, l'Association s'engage :

- à utiliser les logos de la Communauté du Pays d'Aix sur tous les supports de communication liés à l'opération (plaquettes, affiches, invitations, bâches, tee-shirts des bénévoles ...).
- en ce qui concerne les affiches, les logos doivent être de dimension suffisante pour être visibles à l'oeil nu, à une distance de deux mètres.

L'association prendra attache auprès de la Direction de la communication pour se conformer à la charte graphique de la Communauté.

ARTICLE 5

L'association devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

De plus, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association « LIVE » devra remettre à la Communauté du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de son activité.

En outre, en vertu de l'article 10 alinéa 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'association devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Ce compte-rendu devra être établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation de ce compte rendu (JO Lois et Décrets, 29 mai 2005).

L'association s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs des activités subventionnées (dossier de presse, nombre de personnes inscrites, etc...)

L'association devra communiquer sans délai à la CPA copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

Il est rappelé à l'association que les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, la convention de subvention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues.

ARTICLE 6

Le non-respect des engagements pris par l'association ou le non-emploi de la subvention amènera la Communauté du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'association devra informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté, dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7

La subvention sera versée en deux fois au compte de l'association « LIVE » (décision 2005-B086 du 8 avril 2005 du Bureau portant modification des modalités de paiement des subventions aux associations).

Un premier acompte de 70% du montant de la subvention sera versé après la délibération du Bureau communautaire attribuant la subvention et sa notification à l'association.

Le solde sera versé après réception du dernier bilan connu certifié par le Président et le Trésorier de l'Association.

ARTICLE 8

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

ARTICLE 9

La présente convention prendra effet à la date de sa signature laquelle interviendra lorsque la délibération approuvant les présentes sera devenue exécutoire et s'achèvera au 31 12 2012.

ARTICLE 10

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

A Aix-en-Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix, et par
délégation du Président

Le Vice -Président

Frédéric GUINIERI

Pour l'association « LIVE »

Le Président

Norbert ROQUES

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée DEPENSES - RECETTES

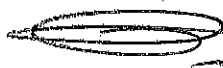
DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	3600
Fournitures non stockables (eau, énergie)	16500	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	4500	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
			
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) PACA	30000
			
61 - Services extérieurs		Département (s) C.E. 13	20000
Sous-traitance générale	2000	Commune (s) Marseille	10000
			
Locations mobilières et immobilières	18000	Communauté du Pays d'Aix	
		(Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	33900
Entretien et réparation	4500	Organismes sociaux (à détailler)	
		C.S.D.E	10000
Assurances	7000	Fonds Européens	
Documentation	750	Emplois Aidés (ex CNASEA)	19000
Divers	1000	Autres (à détailler)	
			
62 - Autres Services extérieurs		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12500	Cotisations	39250
Publicité, publications	13000	Autres (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	4500		
Frais postaux et de télécommunication	8500	76 - Produits financiers	
Services bancaires	1500	77 - Produits exceptionnels	
Divers		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	2000		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	49000		
Charges sociales	19500		
Autres charges de personnel	2000		
65 - Autres charges de gestion courante	3000		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	4000		
TOTAL DEPENSES :	173750	TOTAL RECETTES :	173750

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 4/12/2012

Signature du Président



Cachet de l'Association

Association Livo
40 rue Gustave Dasplénes
13100 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 61 46 83 - Mail : info@associationlivo.fr



SIRET : 4701041600002 / APE : 9499Z

OBJET : Aménagement du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "LIVE" pour l'organisation d'un service de navette nocturne

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

12 AVR. 2012

